



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 29 juin 2021
Salle du marché couvert de THENON

ORDRE DU JOUR

- ✚ **Tourisme**
 - Taxe de séjour 2022 : évolution au 1^{er} janvier 2022
- ✚ **Jeunesse**
 - Convention périscolaire
- ✚ **Finances**
 - Proposition de financement de la dette 2021
- ✚ **Gestion du personnel**
 - Mise à jour du tableau des effectifs
- ✚ **Questions diverses**
 - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Jeunes engagés de la ruralité II »
 - Immobilier d'entreprise
 - Candidature au financement du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » dans le cadre de France Relance

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

Suppléant : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Robert LEYMARIE représente Laurent PELLERIN.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Élodie REBEYROL donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Edmond Claude DELPY, Mattia TRENTEMONT donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Fabien JAUBERT donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir Frédéric GAUTHIER, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Maud Manière, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE.

| Nombre de Conseillers Communautaires | |
|---|-----------|
| En exercice | 58 |
| Présents | 39 |
| Votants : | 50 |
| Pour : | 50 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

OBJET : Taxe de séjour : évolution au 1^{er} janvier 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°DE2014/121 du 29 septembre 2014 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire n°DE2015/049 et n°DE2018/108 modifiant certaines dispositions de la taxe de séjour sur le territoire ;

VU la délibération du conseil départemental de Dordogne du 27 novembre 2009 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU la loi de finances pour 2021 parue au JORF du 30 décembre 2020 et notamment la disposition indiquant que les délibérations d'institution et de fixation des tarifs devront être adoptées avant le 1^{er} juillet 2021 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 123) ;

VU l'avis de la Commission Tourisme et de la Commission Finances du 31 mai 2021, il est proposé de modifier les modalités de la taxe de séjour :

- le régime de la taxe : toutes les catégories seront soumises au régime de la taxe de séjour au réel
- et la période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

VU le rapport du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE, les modalités suivantes, applicables au 1^{er} janvier 2022 :**

Article 1 : La CCTPNTH a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La présente délibération définit les modalités de mise en œuvre et les tarifs de taxe de séjour ; elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à cette date ;

Article 2 : Sur le territoire de la CCTPNTH, la taxe de séjour est instituée au régime du réel pour toutes les natures d'hébergement.

Article 3 : Période de recouvrement

Conformément à l'article L2333-28 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe de séjour, le Conseil Communautaire décide de percevoir cette taxe sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Taxe additionnelle départementale

Le Conseil départemental de la Dordogne a par délibération du 27 novembre 2009 institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2011. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Article 6 : Taxe de séjour au réel

La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La formule de calcul est donc la suivante :

Nombre de personnes assujetties X nombres de nuits passées/personnes X tarif en vigueur

Article 7 : exonérations

Les exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel. Elles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

L'article L2333-31 du CGCT prévoit que sont de plein droit exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 8€/nuit

Article 8 : recouvrement

| | TAXE DE SEJOUR AU REEL |
|---------------------|--|
| RECouvreMENT | Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Le non-respect de cette obligation constitue une contravention. Les tarifs, les exonérations, la période de perception doivent être obligatoirement affichés dans les établissements. La taxe de séjour doit figurer sur la facture remise au client. |
| | Le versement du produit de la taxe de séjour interviendra au 31 octobre de l'année pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 septembre. La taxe de séjour de la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre devra être reversée au plus tard le 15 janvier de l'année n+1. |

Article 9 : tarifs applicables des hébergements classés

Conformément aux articles L2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

| Catégorie d'hébergement | Tarifs CC | Taxe additionnelle CD | Tarif total taxe de séjour |
|--|------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Palaces | 2,73€ | 0,27€ | 3€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles | 1€ | 0,10€ | 1,10€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1€ | 0,10€ | 1,10€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,64€ | 0,06€ | 0,70€ |
| hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles | 0,50€ | 0,05€ | 0,55€ |
| hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes | 0,36€ | 0,04€ | 0,40€ |
| terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h | 0,27€ | 0,03€ | 0,30€ |
| terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain | 0,20€ | 0,02€ | 0,22€ |

| | | | |
|---|--|--|--|
| d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | | | |
|---|--|--|--|

Article 10 : hébergements non classés ou en attente de classement

Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable, hors taxe additionnelle du département, est de 2% du coût par personne de la nuitée. Le taux adopté s'applique par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe (HT).

En application de l'article 124 de la Loi de Finances pour 2021, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2,73€ en 2021.

Article 11 : le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.**

| |
|---|
| OBJET : Convention de mise à disposition des locaux et du personnel pour l'exercice de la compétence périscolaire inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse |
|---|

La convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains des services entre les communes de Azerat, Fossemagne, Limeyrat, Thenon et La Bachellerie et la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires transférées à ladite Communauté de Communes.

Les services des communes sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en fonction des besoins pour l'exercice des compétences de celle-ci. Les services mis à disposition concernent les services techniques, principalement pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire.

La mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort dans le cadre de l'exercice de sa compétence est faite à titre gracieux, mais il y a lieu de rembourser les charges locatives et les charges salariales inhérentes à cette mise à disposition.

Afin de tenir compte des évolutions du service, un courrier a été adressé aux communes concernées afin qu'elles évaluent le coût du service. Il leur a été également proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans avec le remboursement des charges en 2 versements annuels

La convention de mise à disposition du personnel sera soumise au prochain Comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

- **VALIDE** les conventions de mise à disposition de locaux et de personnel annexées à la présente avec les communes de Fossemagne, Limeyrat, Thenon, La Bachellerie et Azerat pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer les conventions et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Les emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la collectivité doivent être créés ou supprimés par délibération de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de l'assistant au responsable du pôle technique en créant un poste d'adjoint technique territorial à 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2021. En parallèle, il convient de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires occupé par l'agent en poste actuellement et qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} août 2021, un poste d'adjoint technique territorial à 35h hebdomadaires : Assistant au responsable du pôle technique ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} septembre 2021 le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs pour intégrer les évolutions présentées comme suit :

| Grades des agents | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Equivalent Temps Plein |
|---|-----------|---------------------|---------------------------|------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIF | | | | |
| Attaché Hors classe | A | 1 | dont 1 détachement EF DGS | 1 |
| DGS | A | 1 | 1 | 1 |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | 1 |
| Attaché | A | 1 | 1 | 1 |
| Chargés de mission (CDD) Urbanisme + Economie | A | 2 | 2 | 1,9 |
| Chef de projet PVD (CDD) | A | 1 | | 1 |
| Rédacteur | B | 1 | | 1 |
| Adjoint Adm ppal 1ère classe | C | 1 | 1 | 0,6 |
| Adjoint Adm ppal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0,43 |
| Adjoint Adm ppal | C | | | |
| Agent d'accueil (PEC-CUI) | C | 1 | | 0,71 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien Principal 1 ^o classe | B | 2 | 2 | 2 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | | 1 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 |
| | | 1 | 1 | 0,85 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 1 |
| | | 1 | 1 | 0,85 |
| Adjoint technique (à compter du 01/08/2021) | C | 1 | 1 | 1 |
| Agent technique contractuel | C | 1 | | 0,64 |

OBJET : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Jeunes engagés de la ruralité II »

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que l'Agence du Service Civique vient d'étendre son soutien à 52 départements ruraux et lance pour cela l'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II ».

Les modalités synthétiques sont indiquées ci-dessous :

- Cet AMI vise à favoriser le développement de l'accueil de volontaires engagés en Service Civique en zones rurales au sein de collectivités territoriales et établissements rattachés.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération incluant des territoires ruraux dans les départements concernés (dont la Dordogne fait partie) pourront candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II » jusqu'au 13 juillet 2021.
- Les projets de déploiement du Service Civique seront soutenus par l'attribution d'une subvention de l'État aux communautés de communes. Les structures bénéficieront de l'accompagnement des référents territoriaux du Service Civique pendant le déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt et, au même titre que tous les organismes agréés, pendant la durée des agréments. Si le territoire est retenu, la subvention sera versée à l'EPCI à des fins de construction du projet et le mettre en œuvre. L'objectif principal est d'accompagner le développement jusqu'à l'étape du dépôt d'une demande d'agrément de Service Civique auprès des services déconcentrés de l'État et l'accueil d'un nombre significatif de volontaires d'ici la fin de l'année 2021.
- L'instruction des dossiers de candidature est assurée par les référents du Service civique.

Il est précisé que les perspectives de développement de projets d'accueil de jeunes en Service Civique peuvent porter sur **l'ensemble des thématiques d'intérêt général définies dans l'article L120-1 du Code du service national.**

L'Agence du Service Civique a au surplus identifié **des thématiques prioritaires** susceptibles de répondre aux enjeux et besoins sociaux ou sociétaux révélés ou accrus par la crise que traverse notre pays. Il s'agit notamment de :

- la solidarité intergénérationnelle ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- l'accompagnement scolaire, la continuité pédagogique, l'accompagnement des jeunes décrocheurs ou mineurs ;
- l'égalité femmes/hommes ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou confrontées à de graves problèmes de logement, des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux, des étrangers primo-arrivants dont des réfugiés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **de faire acte de candidature** à l'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II » lancé par l'Agence du Service Civique,
- **de demander la participation au financement** du poste dédié de chargé de développement/coordination du service civique sur le territoire,
- **de déposer une demande** d'agrément de Service Civique,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Immobilier d'entreprise :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que l'entreprise TRS vient de l'informer qu'elle a conclu un bail de location avec option d'achat avec un organisme bancaire pour l'achat du bâtiment. C'est pourquoi, la communauté de communes ne peut pas conclure un crédit-bail avec l'entreprise. Sur les conseils de l'office notarial, il est proposé de conclure avec l'entreprise TRS un bail de location avec option d'achat.

Sur proposition de M. le Président, il est proposé d'annuler la délibération n°DE2021/073 du 8 juin et de la remplacer par celle-ci.

Vu, les statuts de la Communauté de communes du Terrassonnais Périgord Noir Thenon Hautefort,
Vu, la compétence en matière d'immobilier d'entreprises détenue par la communauté de communes,
Vu, le projet d'installation d'une entreprise en logistique sur ce site et son souhait de se porter acquéreur du bâtiment,

Vu, l'avis de France Domaines en date du 7 Mai 2021

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier à vocation économique.

Bien concerné- situation

Sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BZ 41 situé dans la zone d'activité économique du Coutal proche du centre-ville de TERRASSON. Ce bâtiment à usage industriel d'une superficie de 5 592 m² comprend une partie administrative à usage de bureaux. L'état d'entretien du bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur est correct.

Ce bâtiment en construction métallique, double peau et toiture bac acier d'une superficie de 5 592 m² est composé d'une partie atelier de plain-pied de 5 387 m² et de 205 m² de partie administrative accessoire. La partie bureaux dispose d'une climatisation réversible, carrelage au sol et dalle de plafond. Terrain clos autour.

Situation géographique du bien

| Commune | Adresse | Section cadastrale | Superficie |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| TERRASSON-LAVILLEDIEU | ZI du Coutal « Les Fauries Basses » | BZ 41 | 27 293 m ² |

Objet – vocation

Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de locaux d'activités et de bureaux. Cette acquisition est envisagée dans le cadre d'un projet économique lié à l'installation d'une entreprise sur la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Démarche et contexte

La communauté de communes a été démarchée par la société TRS (transport route service), à la recherche d'un bien à acquérir pour s'implanter. Deux sites étaient en concurrence :

- D'un point de vue géographique la région de Montauban et le Terrassonnais au regard de leur proximité aux nœuds autoroutiers (A20/A89 pour le terrassonnais) et (A62/A20) pour Montauban
- D'un point de vue d'attractivité en matière d'aides à l'installation où la Région Occitanie accompagne l'immobilier d'entreprises aux côtés des intercommunalités.

Cette société actuellement locataire, à l'étroit dans ses locaux, cherche un bâtiment en pleine propriété. Elle a identifié le bien sur TERRASSON et au regard du prix affiché a cherché une solution via des subventions de la part des collectivités porteuses de la compétence en matière économique (Région /interco). Elle a également déposé une demande de financement auprès de l'appel à projets friches au mois de Mars 2021. Cependant, les critères d'éligibilité de l'appel à projet n'ont pas permis à ce dossier d'être retenu comme éligible.

Au sein de cet ensemble immobilier, la société s'engage à assurer le financement de travaux d'aménagement de quais à hauteur de 1,150 Million d'€, auprès des entreprises locales.

En Nouvelle Aquitaine, la Région accompagne le financement de l'immobilier directement porté par les intercommunalités et non celui porté par l'entreprise elle-même.

A cet effet, afin :

- de pouvoir accompagner l'installation de l'entreprise TRS sur le Terrassonnais, vecteur d'attractivité pour 90 emplois,
- de favoriser le secteur du BTP local au vu des travaux à engager par la société qui s'installe,
- de favoriser les retombées économiques indirectes du fait des 90 emplois à la clé sur le secteur, en matière de consommation et de vie résidentielle,
- de favoriser le développement économique de notre périmètre communautaire et des effets escomptés en matière de fiscalité entreprise,

Il est proposé que cela soit l'intercommunalité qui se porte acquéreur dudit bâtiment à des fins d'installation sur du court terme de l'entreprise TRS.

Pour procéder à cette acquisition, la communauté de communes sollicite des subventions auprès de ses partenaires comme suit

- Région Nouvelle Aquitaine : 350 000 €

- Conseil départemental 24 (25 %)

France Domaines a été sollicité et l'évaluation proposée s'élève à 2 237 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Le montage du dossier en matière immobilière :

- La communauté de communes se porte acquéreur du bien moyennant un plan de financement et des subventions sollicitées ;
- Elle propose la mise en place d'une convention de location sous forme de bail avec option d'achat selon les modalités à intervenir en matière des conditions financières proposée par les organismes financiers sollicités.
- Elle propose un bail immobilier de location avec option d'achat à intervenir auprès d'un Notaire avec levée par option d'achat anticipée dans la mesure où l'entreprise TRS est intéressée par une dynamique d'acquisition du bien et non de location, sur le court terme

Le prix de cession à l'entreprise TRS est de 1 500 000 €, nets vendeurs, moyennant la promesse d'achat de l'entreprise TRS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2021/073 du 8 juin 2021
- **DECIDE de se porter** acquéreur du bien immobilier ci-dessus exposé à hauteur de 2 000 000 € moyennant la promesse d'achat à hauteur de 1, 5 Millions par l'entreprise TRS ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition auprès de l'office notarial ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès des partenaires comme exposé ;
- **ADOpte** le protocole d'accord annexé aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits au budget de la communauté de communes via une décision modificative ;
- **AUTORISE** le Président à consulter les organismes financiers à de fins de financement de ce projet en vue de la signature d'un bail immobilier de location avec option d'achat anticipée par l'entreprise TRS.

OBJET : Candidature au financement du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » dans le cadre de France Relance

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, dans le cadre du Plan France Relance, a mis en place un Fonds destiné à la « Transformation numérique des collectivités territoriales ». Celui-ci autoriserait l'obtention d'un financement à hauteur de 100 % de la part de l'État, et ce, pendant 2 ans, pour la mise en œuvre de l'application mobile « Intramuros ». Cette application qui constitue, en effet, un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation des collectivités à l'utilisateur, permettrait ainsi à l'ensemble des 37 communes de la communauté de communes ainsi qu'à cette dernière d'informer en continu et en instantané chaque administré en permettant une diffusion efficace de l'information.

Ainsi, cette application permet aux administrés, en premier lieu, d'avoir accès aux publications à l'échelon communal et intercommunal reprenant les différents événements et actualités ainsi que les points d'intérêt du territoire et l'agenda des manifestations. En second lieu, tous les services aux administrés sont alors accessibles, tels que : annuaire, sondages, associations, établissements et transports scolaires, médiathèques, commerces, signalement d'un problème, alertes par notification, services personnalisés...

Grâce à cette application chaque administré voit les informations de son intercommunalité et de sa commune, mais également celles des communes aux alentours. Les plus petites communes sont désenclavées, et les informations du bassin de vie circulent, indépendamment des limites administratives. Elle permet, par ailleurs,

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

d'optimiser la saisie des informations puisque l'intercommunalité, chaque mairie et les contributeurs autorisés peuvent soumettre du contenu qui sera publié après validation.

Elle répond ainsi à trois objectifs majeurs :

1. Faire connaître l'intercommunalité

Aujourd'hui encore, beaucoup d'administrés ne connaissent pas leur intercommunalité. Ils la voient parfois comme une entité administrative, un peu éloignée d'eux.

2. Répartir les compétences intercommunales et communales

Les services sont ordonnés en fonction des compétences de chacun.

3. Faire vivre l'intercommunalité dans le quotidien des citoyens

Les administrés ont un accès simple et rapide à leur intercommunalité pour de prendre connaissance de ses informations.

Le coût de l'application s'élève à 340 € H.T./ mois, soit 4 080 € H.T/ an (4 896 € T.T.C./ an). Le financement demandé à l'État pour une durée de 2 ans serait donc de 8 160 € H.T. (9 792 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **de faire acte de candidature** au Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » mis en œuvre par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques dans le cadre de France Relance,
- **de demander la participation au financement** auprès de l'État pour un montant de 8 160 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présentation du plan d'actions auprès des communes



L'inscription du projet communautaire en 3 dimensions

I- Une répartition par thématique

Une offre économique et une attractivité à offrir

Consacrer l'espace communautaire comme espace de solidarité

Une offre de services multi générationnels

Une attractivité spatiale en matière d'aménagement, d'habitat et de développement durable

II- Un équilibre territorial

Projets *Transversaux*



150 000 € pour l'économie

Centralités, bassin de vie



Favoriser l'autonomie en milieu rural : 470 000 €

Développement ZA lesCoudonnies : 1,2 M€

Maillage Villageois



MFS Mobile : 70 000 €

Projet alimentaire de territoire

Lancement PLUI, SCOT, PCAET

Petites villes de demain

Assainissement : 3 638 000 €

OPAH RU : 15 000 €

Fibre : 65 000 €

Ateliers Hautefort : 92 000 €

ALSH Badefols : 11 000 €

CTG



Communauté de Communes
Terrassonnais
en Périgord Noir
Thenon Hautefort

Le souhait : un projet de territoire en 3 dimensions

- Se traduit par un champ d'actions communautaires sur les différentes strates
- Nécessite un plan d'actions adapté à chacune des dimensions

Propositions
Pour une action et un soutien à nos
communes



Communauté de Communes
Terrassonnais
en Périgord Noir
Thenon Hautefort

Propositions
Pour une action et un soutien à
nos communes

08 juin 2021

Quelle adaptation? Quelles réflexions en cours?

1. Volet ingénierie
2. Volet mutualisation des compétences
3. Volet investissement – financement projets communaux



Propositions Pour une action et un soutien à nos communes

08 juin 2021

1. Volet ingénierie

La « communauté des communes est un espace de solidarité » (CGCT)

Objectif

Espace de mutualisation : souhait d'accompagner les communes et son ingénierie en milieu rural

Actions en réflexion

- **Mutualisation contribution ATD (1 €30 / hab) en lieu et place des communes – adhésion socle**
-
-



Propositions Pour une action et un soutien à nos communes

08 juin 2021

Quelle adaptation? Quelles réflexions en cours?

2. Volet mutualisation des compétences

La thématique Compétences

2 volets

La Compétence Contingement SDIS

Réflexion en cours

- Prise de compétence

Avantages

1. Neutralité budgétaire année N pour
 - La commune
 - La communauté
2. Effet sur le C.I.F intercommunal et potentiel financier

Méthode

1. Transfert via attribution de compensation
2. Prise en charge du delta financier par l'interco. les années suivantes

Equité dans l'exercice des compétences

Constat

Marché de fauchage limité sur l'ex périmètre communauté du terrassonnais

Réflexion en cours

Extension à l'échelle intercommunale

Méthode

Revue du marché avec
Prestations socles financés par l'interco. :
- 1 fauchage + 1 débroussaillage
Prestations à option (au tarif mutualisé financé par les communes) :
- 1 Fauchage au tarif négocié



Propositions Pour une action et un soutien à nos communes

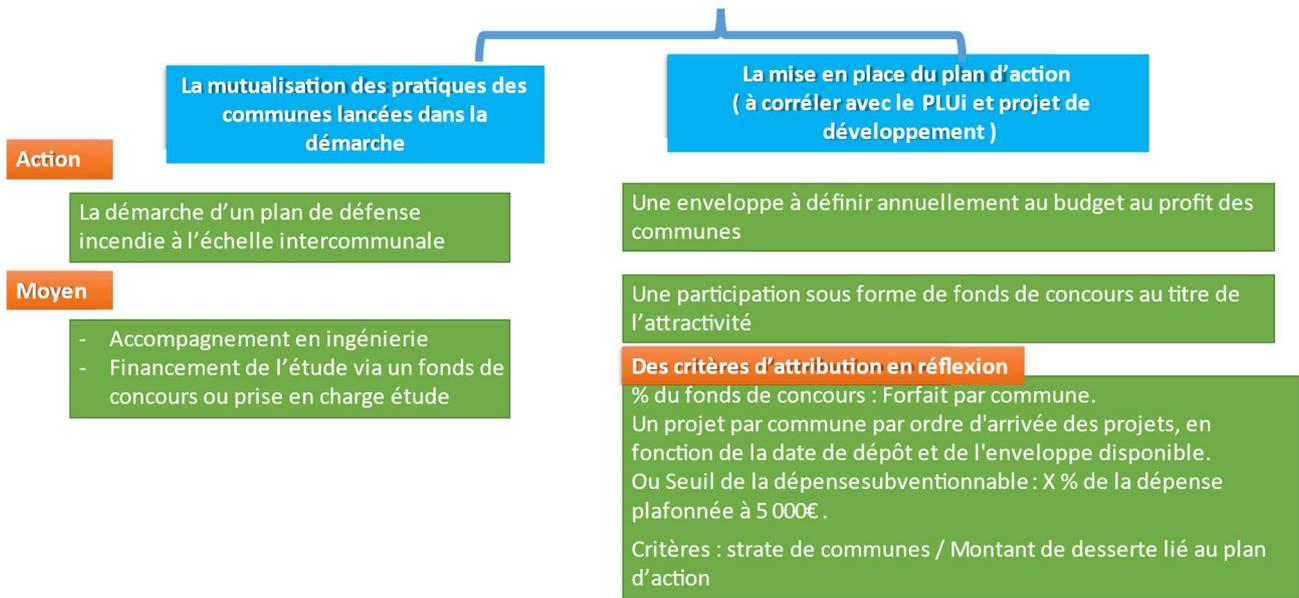
08 juin 2021

Quelle adaptation? Quelles réflexions en cours?

3. Volet investissement – financement projets communaux

La thématique de la défense incendie

2 volets



Un accompagnement des projets d'investissement de nos communes

| | |
|--|---|
| Action | Une enveloppe à définir annuellement au budget au profit des communes |
| Moyen | Une participation sous forme de fonds de concours au titre de l'attractivité |
| Une nature des projets à accompagner en lien avec le projet de territoire | Projet communal à objectif de revitalisation du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et requalification espace public, - Accueil nouvelle population, - Aménagement et réhabilitation service à la population (école, salle des fêtes) |
| Des critères d'attribution en réflexion | % du fonds de concours : à déterminer (10 % du montant du projet? Seuil de la dépense subventionnable : 10% de la dépense plafonnée à 150 000€, soit 15 000 € Un projet par commune par ordre d'arrivée des projets, en fonction de la date de dépôt et de l'enveloppe disponible. Critères : strate de commune |
| Exemple | 6 dossiers par an = 90 000 € /an |
